

**Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des
Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de
l'Agriculture du Mardi 5 mars 2013 Après-midi**

01 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture sur "le recouvrement des créances par les PME" (n° 15949)

01.01 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le président, madame la ministre, les factures impayées représentent 9,15 milliards d'euros en Belgique. L'État belge occupe le cinquième rang des débiteurs publics européens présentant un retard de paiement élevé.

Une étude du bureau Dun & Bradstreet montre que ce sont surtout les PME belges qui sont victimes d'arriérés de paiement excessifs. Les frais de recouvrement pèsent lourdement sur la trésorerie de ces PME. Les clients qui ne paient pas leurs factures ou les paient tardivement freinent la croissance des PME et menacent les chances de survie des entreprises.

Par ailleurs, selon l'indice Graydon, 64 % seulement des factures sont payées dans les délais fixés contractuellement, et plus de 12 % le sont après plus de 90 jours. Toujours selon cet institut, les problèmes de liquidités à la suite de ces retards sont la cause de 25 % des faillites.

La transposition dans le droit belge de la directive européenne sur le paiement ponctuel des factures, inscrite dans votre plan PME, dépend également de votre collègue, la ministre de la Justice.

Madame la ministre, quel est l'état d'avancement de cette procédure? Quelles mesures pratiques seront-elles mises en application pour permettre aux PME de récupérer leur dû et endiguer quelque peu le nombre de faillites, qui ne cessent de croître ces derniers mois?

Certains réclament la mise en place d'un monitoring annuel des délais de paiement moyens des différentes administrations publiques et des entreprises via la création d'un "Observatoire des délais de paiement" établissant, notamment, la liste des adjudicateurs publics et leur respect des délais de paiement. Est-ce dans vos intentions de mettre ces projets en application? Dans l'affirmative, où sera situé cet observatoire et quelle serait sa mission exacte?

Par ailleurs, afin d'aider les indépendants à voir leurs créances honorées, il existe une proposition de loi sur l'injonction sommaire de paiement pour les factures non contestées, laquelle n'a pas encore vu le jour. Pourriez-vous nous dire où en est le projet? Cette mesure, selon-vous, viendrait-elle compléter ce premier dispositif?

01.02 Sabine Laruelle, ministre: Monsieur le président, chère collègue, comme vous l'avez très bien dit, nous travaillons avec la ministre de la Justice en vue de faire avancer le dossier. Des réunions intercabineaux ont déjà été organisées à cet égard. Le délai de transposition a été fixé au 16 mars. Vous aurez donc compris que nous

serons en retard. J'espère que nous le serons aussi peu que possible et que le projet passera en Conseil des ministres en première lecture ce mois-ci.

Le projet de loi prévoit que les pouvoirs publics disposeront d'un délai de trente jours pour acquitter leurs factures d'achat de biens et de services, voire de soixante jours dans des circonstances exceptionnelles.

En ce qui concerne le *B to B*, autrement dit les échanges entre opérateurs commerciaux, les factures devront être réglées endéans les trente jours, sauf si leur liberté contractuelle les autorise à en disposer autrement, pour autant que les mesures dérogatoires ne soient pas abusives. Autrement dit, il ne faut pas commettre d'abus de position dominante. Je pense au cas d'un gros opérateur qui imposerait à des petits fournisseurs des délais totalement farfelus.

Le projet prévoit également, au bénéfice des entreprises, le droit de réclamer le paiement d'intérêts de retard. De plus, il instaurerait un montant forfaitaire minimum à titre de frais de recouvrement, sans préjudice du droit de se faire indemniser de tous les frais de recouvrement restants. Mais cela pourrait déjà régler plusieurs conflits.

Comme prévu dans le considérant n° 30 de la directive, il est envisagé de mettre en place un monitoring des délais de paiement moyens des administrations publiques à l'égard des entreprises. De plus, un guide des bonnes pratiques va être publié.

S'agissant enfin de la réforme de la procédure sommaire d'injonction de payer, le dispositif doit être optimisé. L'article 10 de la directive sur les délais de paiement oblige les États membres à prévoir des procédures d'urgence pour les dettes non contestées, de sorte que le créancier puisse obtenir son dû à titre exécutoire, dans un délai maximal de nonante jours, après l'introduction par celui-ci d'une action auprès du juge.

Actuellement, cette procédure est un échec. La Commission européenne reconnaît elle-même que ce mécanisme, tel qu'appliqué chez nous, est plus lourd qu'une procédure civile ordinaire.

En revanche, en France, elle connaît un succès important. En effet, chaque année, elle absorbe plus d'un million d'affaires et on ne relève que 6 à 8 % d'oppositions sur ce montant. Cela revient à dire qu'environ 900 000 demandes sont évacuées, chaque année, en marge des procédures ordinaires devant les tribunaux de droit commun. On peut donc dire qu'en France, il s'agit d'une réelle réussite.

On constate donc entre nos deux pays un contraste qui reflète une grande différence. Cet aspect mérite une réflexion, l'objectif étant de favoriser le recouvrement de créances et de diminuer l'arriéré judiciaire. C'est pour ces raisons que ma collègue et moi-même déposerons un texte en ce sens.

01.03 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète.

Comme vous l'avez dit, il serait intéressant d'étudier de façon approfondie la manière dont travaillent les Français puisque cela ne fonctionne pas chez nous. Vu la crise

que nous connaissons et les dettes qui s'accumulent, même si elles concernent des montants moins élevés, les entrepreneurs qui doivent réclamer le montant des factures impayées voient cette tâche augmenter. En apportant une solution à ce genre de question, vous solutionneriez les problèmes de trésorerie de nombreuses PME de notre pays.

L'incident est clos.